

**DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT
DE METZ**

ARRETE DU MAIRE N°07/2022

ARRETE DE CIRCULATION

En date du 23 février 2022

Le Maire de la Commune d'ARGANCY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-et L 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, article R.37-1

VU le Code pénal, article R.610-5,

VU le règlement général de la circulation de la Commune,

VU la battue de chasse aux sangliers et au chevreuil le dimanche 27 février 2022

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement de la battue de chasse organisée le 27 février 2022 sur les territoires de chasse situés de part et d'autre de l'autoroute A31, entre les échangeurs n°33 et le nœud autoroutier A4/A31 dit Croix de Hauconcourt, le vélo route sera fermé à compter du 26 février 2022 au 27 février 2022 inclus sur le barrage d'Argancy.

ARTICLE 2 : La signalisation de cette réglementation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIGY, la Police Municipale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argancy, le 23 février 2022



**Le Maire d'ARGANCY
Jocelyne EMMENDOERFFER**